

DEL-2025.00275

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY

M. Christian BACHELLARD, M. Stéphane BOUCLIER, M. Yannick CLEVY, M. Patrice COUTIER, M. Frédéric GONDA, M. Gilbert PAULY, M. Joseph PELLARIN, Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE, M. Eric PEUGNIEZ.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE

M. Alain BARBIER, M. Christian BOUVARD, M. Daniel BUFFLIER, M. Pierre-Emmanuel CAVAREC, M. Jean-Pierre CHENEVAL, M. Fernand DESCHAMPS, M. Benoît DUNAND, M. Jean FONTAINE, M. Jean-François GAUDIN, M. Max MEYNET-CORDONNIER, Anthony PENHOÛT, M. Georges PERRISSIN-FABERT, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. Laurent GILET, M. Pierre HACQUIN, M. Christian LEOTY, M. Jacques SIBILLE, Mme Sylvie TARAGON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS

M. Jean-François CONDEVAUX, M. Joseph DEAGE, M. Joël GILBERT, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Lucien BOISIER, M. Claude CHARBONNIER, M. Gérard DUGAVE, M. Gérard REY, M. Yvan SONNERAT (représenté par M. Olivier RENAUD).

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Roland CARTIER, M. Joël VITTOZ.

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie

M. Joël BAUD-GRASSET, M. François DAVIET, M. Nicolas RUBIN (représenté par Mme Odile MAURIS).

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Jean-Marc BOUCHET, Mme Jacqueline CECCON, M. Richard FROSSARD, M. Emmanuel GEORGES, M. Eric GRANGER, Mme Régine MAYORAZ, M. Marc ROLLIN, M. Patrick SAILLET, M. Rénald VAN CORTENBOSCH, Mme Nadine WENDLING.

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Jean FONTAINE), M. Matthieu BACH (à M. David RATSIMBA), M. Olivier BARRY (à Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE), M. Antoine BLOUIN (à M. Laurent GILET), M. Michel BOUVARD (à M. Christian BOUVARD), M. Jacques BURNET (à M. Joseph DEAGE), M. Marcel CATTANEO (à M. François DAVIET), M. Michel CHARRAT (à M. Jacques SIBILLE), M. Eric CHASSAGNE (à M. Patrice COUTIER), M. Philippe CHASSOT (à Mme Régine MAYORAZ), M. Paul CHENEVAL (à M. Jean-Pierre CHENEVAL), Mme Sandrine DALL'AGLIO (à M. Frédéric GONDA), M. Serge DEPLANTE (à M. Yannick CLEVY), M. Jean-Louis DERONZIER (à M. Gérard DUGAVE), Mme Sandrine DETURCHE (à M. Thierry MARTIN-COCHER), M. Didier EVERAERE (à M. Marc ROLLIN), M. Bernard FOURNET (à M. Alain BARBIER), M. Yves GUILLOTTE (à M. Gérard REY), M. Fabrice GYSELINCK (à M. Jean-Pierre STEYER), Mme Marion LAFARIE (à M. Eric PEUGNIEZ), M. Roland LOMBARD (à M. Christian BACHELLARD), M. Benjamin MARIAS (à M. Stéphane BOUCLIER), Mme Magali MUGNIER (à M. Joël BAUD-GRASSET), M. Gérard OBERLI (à Mme Sylvie TARAGON), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN), M. Thierry SERMET-MAGDELAINE (à M. Lucien BOISIER), M. Hervé VILLARD (à Mme Nadine WENDLING).

Etaient absents ou excusés :

M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, M. Bruno BARTHALAIS,
Mme Caroline BILLOT, M. Johann BONTEMPS, Mme Marie-Jo BRO, Mme Vanessa BRUNO,
M. Gilles CALLET, M. Pierre CALONE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Gilles FRANCOIS,
M. Bruno GILLET, M. Julien HAVEL, M. Christian HENON, M. Jean-Michel JACQUES, M. Jean-
Pierre JOURNE, M. Patrick LARCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN,
M. Paul LEROY, M. Sylvain PEROU, M. Alain PERRET, M. Christophe PERY, M. Michel ROSSINELLI,
M. Cyprien TOURNIER.

Membres en exercice :	106
Présents :	54
Membres habilités à prendre part au vote :	106
Votants :	54
Représentés par mandat :	27

Objet : Subventions attribuées par le SYANE - Cadre de principe sur les modalités d'instruction et d'attribution

Rapport présenté par Joël BAUD-GRASSET

Le SYANE, en tant que syndicat mixte ouvert, intervient principalement dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'énergie et de numérique. Toutefois, il est parfois sollicité pour soutenir financièrement des actions à caractère exceptionnel, portées par des associations ou partenaires institutionnels, en lien avec ses missions (ex. : coopération internationale, transition énergétique, sensibilisation du public, ...).

Afin de garantir la cohérence, la transparence et l'équité dans le traitement des demandes de subvention, il est nécessaire de fixer un **cadre de principe** pour l'instruction et l'attribution de telles subventions, sur la base des règles suivantes :

Principes généraux

Le SYANE peut attribuer des subventions à des structures extérieures (associations, fondations, établissements publics, etc.), **dans la limite des crédits votés**, sous réserve que ces demandes :

- **Relèvent directement ou indirectement de ses compétences statutaires**, notamment :
 - Transition énergétique,
 - Sensibilisation à l'énergie et au numérique,
 - Solidarité énergétique ou numérique (localement ou à l'international).
- **Présentent un intérêt public local ou départemental** en cohérence avec la stratégie du SYANE ;
- **Ne soient pas contraires aux principes de neutralité politique et de non-discrimination.**

Critères d'éligibilité des demandes

Toute demande de subvention devra être motivée et comprendre a minima :

- une présentation détaillée du projet ou de l'action,
- la liste des autres cofinanceurs sollicités,
- l'identification du public cible ou des bénéficiaires,
- les liens avec les missions ou actions du SYANE.

Une attention particulière sera portée :

- à l'effet levier de la subvention du SYANE,
- à l'ancrage territorial de l'action,
- à l'engagement ou la mobilisation d'acteurs publics locaux.

Procédure d'instruction

Une instruction sera réalisée par les services du SYANE, selon les modalités suivantes :

1. Analyse de la recevabilité de la demande ;
2. Appréciation de l'intérêt pour les compétences et les missions du SYANE ;

3. Vérification de la capacité financière de la structure porteuse ;
4. Proposition de montant (éventuellement inférieur à la demande) transmise pour avis au Président et au Vice-Président en charge des Finances.

Le Comité syndical sera systématiquement informé des décisions prises.

Enveloppe annuelle et priorisation

Le SYANE fixe une **enveloppe annuelle maximale** pour les subventions facultatives (hors aides liées à des dispositifs d'intervention prévus dans ses compétences : rénovation énergétique, réseaux de chaleur, etc.).

Dans le cas où les demandes dépasseraient cette enveloppe, une priorisation sera effectuée selon :

- La nature de l'événement ou du projet,
- Le degré de lien avec les compétences du SYANE,
- La localisation du projet sur le territoire de la Haute-Savoie,
- L'antériorité d'un soutien du SYANE.

Cas particuliers

À titre exceptionnel, une subvention d'un montant supérieur à l'enveloppe maximale ou en dehors du cadre défini pourra être proposée au vote du Comité syndical, sur décision motivée du Président, après avis du Bureau syndical.

Mise en œuvre

Les présentes modalités seront effectives à compter de leur adoption. Elles pourront être révisées à tout moment par délibération du Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le cadre de principe sur les modalités d'instruction et d'attribution des subventions allouées par le SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUES
Joël BAUD-GRASSET.